Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 062-200018083-20250227-D0220250227-CC

Communauté de Communes de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais **Arrondissement de Boulogne sur Mer**

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°02-2025-02-27

Etaient présents :
M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :
Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS
M. Raymond LEJOSNE à M. Ludovic DUTRIAUX
M. Samuel GEST à M. Christophe FOURCROY
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :
M. Joël COQUET par Mme Evelyne COMPIEGNE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :
Mme Cristina BASTIDE
M. Jean-François SAGOT
Mme Nicole DARQUES

Etaient absents :
Mme Ludivine MOREAU
M. Philippe DELBARRE
M. Guy LAMBERT
M. Bernard TASSART

Secrétaire de séance :
M. Vincent LACHERE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 062-200018083-20250227-D0220250227-CC

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	39
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	4
Nombre de votes	45

Délibération n°02-2025-02-27

Objet : Renouvellement de la convention médecine préventive avec le CDG62

PREAMBULE
L'article 2-1 du décret n°85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre 3 sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 19984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre 13 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive,

Vu la délibération n°2015/16 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 créant un service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération n°2016/39 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 03 octobre 2016 fixant les modalités d'intervention et d'organisation du service de médecine professionnelle et préventive,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 062-200018083-20250227-D0220250227-CC

Vu la décision n°50-2018-07 du bureau communautaire en date du 12 juillet 2018 autorisant le Président à signer la convention avec le CDG62 à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°04-2022-02-24 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 autorisant le renouvellement de la convention à compter du 01/01/2022,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative à la médecine du travail à compter du 01/01/2025,

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERE

Le Président

Claude PRUDHOMME